



Commune de Néoules
Var 83136

CONSEIL MUNICIPAL
Mercredi 27 mars 2013 à 18H00
Compte-rendu de la séance

Article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille treize, aux date et heure ci-dessus mentionnées, le Conseil Municipal de la commune de Néoules, légalement convoqué le 20 mars 2013, conformément à l'article L2121-10 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal, à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Maire.

<u>Étaient présents</u>	:	M. A. GUIOL, M. P. LAUGIER, Mme R. SKRIBLAK, M. J. ELIE, M. R. GRISOLLE M. C. LACOMBE, C. RYSER, Mme A. BOSSEZ, M. C. SERRET, Mme I. GATTI, M. G. ARNAUD, M. R. ACCUSANO, Mme R. AVELINE, Mme N. LEBON.
<u>Ont donné pouvoirs</u>	:	Mme M.C. BICHAUD donne pouvoir à M. A. GUIOL
<u>Étaient absents excusés</u>	:	M. J.P. DAZIANO, M. J.C. DOUMENC

Nombre de membres composant l'assemblée	: 19
Nombre de membres en exercice	: 17
Nombre de membres ayant pris part aux délibérations	: 14 + 1 procuration
Quorum	: 09

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal nomme Ariane BOSSEZ secrétaire de séance.

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 28 février 2013.
- Signature du registre des délibérations

1. Décisions de Monsieur le Maire prises par délégation du Conseil Municipal : Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales : rapporteur M. André GUIOL

- Attribution MAPA : élagage et la taille des platanes de la commune attribué à Gérard CAMUS 870 Chemin des Hautes 83136 NEOULES pour un montant de 5 716.88 € TTC.
- Renouvellement du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide au restaurant scolaire, la structure Multi-accueil et de l'A.L.S.H. avec la Société ELIOR 1 Rue Albert Cohen 13016 MARSEILLE, à compter du 1^{er} avril 2013 pour une durée d'un an (Marché reconduction expresse).

Le Conseil Municipal, **PREND ACTE** des décisions ci-dessus énumérées.

DONT ACTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

BUDGETS

2. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2013 : rapporteur M. André GUIOL

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, les taux 2011 et 2012 de la Commune ainsi que les taux moyens nationaux, départementaux et des communes limitrophes. Cette présentation permet de situer la commune par rapport aux autres collectivités locales. Les taux des Taxes d'Habitation et Foncier Bâti sont les plus bas tant au niveau national, départemental que cantonal. Seule la Taxe sur le Foncier Non Bâti est plus élevée mais elle a un faible impact sur le contribuable.

En appliquant les taux moyens départementaux aux bases de la commune, celle-ci disposerait d'une ressource supplémentaire de 450 000 €. Il s'agirait de 200 000 € de recettes complémentaires avec les taux moyens du Val d'Issole.

Monsieur le Maire propose, tel que cela a été annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire, de ne pas augmenter les taux d'imposition des ménages. Le contribuable se verra donc appliquer la seule revalorisation des bases votée dans la Loi des Finances 2013.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **FIXE** les taux d'imposition 2013 de la façon suivante :

	TAUX 2011	TAUX 2012	TAUX 2013
Taxe d'Habitation	16.00	16.00	16.00
Taxe sur le Foncier Bâti	16.36	16.36	16.36
Taxe sur le Foncier Non Bâti	94.37	94.37	94.37
C.F.E.	36.58	36.58	36.58

DIT que les recettes seront prévues au budget.

VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
14	0	0

2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE LA COMMUNE (M14) : rapporteur M. André GUIOL

Monsieur Raymond GRISOLLE rejoint l'assemblée.

Le Budget Primitif est établi après le vote du Compte Administratif et reprend les résultats de l'exercice précédent. Il est sincère et équilibré.

La section de fonctionnement s'équilibre à : 2 896 330.91 €

En Dépenses :

- Le Chapitre 011 : charges à caractère général comprend les dépenses de fonctionnement courant dont les fluides, les petites fournitures servant à l'entretien, la réparation mais également l'ensemble des contrats, les assurances, toutes les manifestations.
- Le Chapitre 012 : charges de personnel. Dans toutes les communes ce chapitre est le poste le plus important. Il comprend la rémunération des agents, les charges sociales et patronales, les primes d'assurances statutaires, les frais de mission et les formations. Une augmentation maîtrisée de l'ordre de 8.8 % est prévue pour tenir compte des emplois à pourvoir aux services techniques, à la police municipale et en animation, jeunesse.
- Le Chapitre 014 : atténuations de produits voit la reconduction de l'inscription, en dépenses, du FNGIR, notre contribution consécutive à la réforme territoriale et à la suppression de la Taxe Professionnelle.
- Le Chapitre 65 : charges de gestion courante. Ce chapitre connaît des fluctuations importantes d'un exercice à l'autre dues aux contributions versées aux organismes de regroupements (syndicat des chemins, SIE, SYMIELEC, Sivu de la Loube...), au CCAS, au service incendie. Sont également inscrites les dépenses liées aux indemnités et frais de mission des élus qui sont stables et les subventions versées aux associations.
- Le Chapitre 66 : charges financières. En légère augmentation pour 2013. (+8,1 %) il intègre le remboursement des intérêts des annuités d'emprunt de l'année.
- Le Chapitre 67 : charges exceptionnelles prévoit une dépense de 400 €.
- Le Chapitre 68 : le montant des dotations aux amortissements est porté à 18 459,24 €.
- Le Chapitre 023 : le montant dégagé de la section de fonctionnement pour financer les investissements est de 250 000 €.

En Recettes :

- Le Chapitre 70 : les produits des services et du domaine. Sont inscrites à ce chapitre les recettes du périscolaire, de la cantine ainsi que l'encaissement du loyer du parc photovoltaïque qui, pour cet exercice, sera perçu, pour la première fois, sur une année complète.
- Le Chapitre 73 : impôts et taxes. Comme pour les années 2010 et 2011 pas d'augmentation des taux d'imposition des ménages afin de ne pas accroître l'effet de la crise pour les Néoulais.
- Le Chapitre 74 : dotations, subventions et participations. La baisse des concours financiers de l'État est anticipée ainsi qu'une légère diminution de la participation au fonctionnement de l'ALSH perçue par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
- Le Chapitre 75 : Autres produits des immeubles inscrit les recettes stables des loyers des immeubles.
- Le Chapitre 013 : Le montant attendu au titre des remboursements de charges de personnel (maladie, contrats aidés...) est de 50 000 €. En baisse par rapport à 2012 en raison de la fin de contrats aidés CAE, d'agents en maladie ayant quitté la collectivité (mutation, retraite pour invalidité).
- Le chapitre 002 : reprend l'excédent antérieur reporté.

La Section d'Investissement s'équilibre à 1 726 700.50 €

Elle traduit la volonté d'investissement de la Commune pour l'année 2013. Chaque programme est présenté et explicité, sous forme de diaporama. Les Restes à Réaliser et le résultat de l'exercice précédent sont repris. La section d'investissement est le reflet des décisions avalisées lors du Débat d'Orientation Budgétaire et des différents arbitrages des commissions municipales.

La construction de la future Mairie, du court de tennis, l'aménagement de la VDP et du parking de la Ferrage et de l'Aire de loisirs sont les principales opérations de l'année en dépense.

En recettes, les subventions, l'emprunt, le report de l'excédent antérieur, le FCTVA, l'affectation en réserve, les amortissements et le virement de la section de fonctionnement permettront la couverture des programmes.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **VOTE** chacune des sections du Budget Primitif 2013, fonctionnement et investissement, par chapitre et opération. Le Budget Primitif 2013 de la Commune (M14) est adopté à l'unanimité.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2013 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (M49) : rapporteur M. André GUIOL

La section d'exploitation s'équilibre à **122 297.92 €**. Elle prévoit, en dépenses, les charges à caractère général, les intérêts de la dette, les dotations aux amortissements et une provision en dépenses imprévues. Au regard, les recettes portent sur la vente d'eau, des subventions et l'excédent antérieur reporté.

En investissement, la section s'équilibre à **323 022.17 €** avec l'inscription du programme de travaux d'adduction d'eau au chemin Canséquier, le remboursement du capital des emprunts et les subventions.

Les recettes sont constituées de l'excédent antérieur reporté, de la récupération de TVA, des amortissements, de l'affectation au en réserve.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **VOTE** chacune des sections du Budget Primitif 2013, exploitation et investissement, par chapitre et opération. Le Budget Primitif 2013 de l'Eau & l'Assainissement (M49) est adopté à l'unanimité.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

5. VOTE DES SUBVENTIONS 2013 AUX ASSOCIATIONS : rapporteur M. Pascal LAUGIER

Le détail des propositions de soutien aux Associations est listé. Elles sont le résultat à la fois du respect de l'enveloppe fixée et du travail de la commission, « Vie Associative », qui a analysé les rapports moraux et financiers des associations subventionnées. Il est rappelé le rôle déterminant de l'action associative aux cotés de la Municipalité pour contribuer au « Vivre Ensemble ».

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'octroyer les subventions aux associations 2013 pour un montant de 72 000 €, **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

FINANCES

6. PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE A L'ECOLE DE MUSIQUE DU VAL D'ISSOLE : rapporteur M. André GUIOL

L'association de l'École de Musique du Val d'Issole sollicite la Commune pour une participation financière de 75 € par Néoulais, inscrit à cette école. Cette participation financière forfaitaire de 1 350 € concerne 18 enfants Néoulais.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'attribuer une participation financière de 75 € par Néoulais inscrit à l'École de Musique du Val d'Issole, pour 18 Néoulais inscrits soit un montant total de 1 350 €, **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

7. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAR – FONCTIONNEMENT 2013 (FESTIVITES) ET INVESTISSEMENT 2013 (CONSTRUCTION DE LA MAIRIE PHASE 2013) : rapporteur M. André GUIOL

Dans le cadre du contrat de territoire 2013-2015 du Conseil Général et du dispositif d'aides aux Communes, Monsieur le Maire propose de solliciter les subventions de fonctionnement pour les festivités 2013 et

investissement pour la construction de la Mairie phase 2013.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de solliciter le Conseil Général du Var pour une aide au fonctionnement pour les Festivités 2013 ainsi qu'une subvention en investissement pour la construction de la Mairie, phase 2013.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

8. DEMANDE DE SUBVENTION FEDER POUR LA CONSTRUCTION DU PARKING DE LA FERRAGE_: rapporteur M. André GUIOL

Dans le cadre de la construction du parking de la Ferrage qui constituera la plate-forme intercommunale de co-voiturage il est proposé de solliciter une subvention du Fonds Européen du Développement Régional.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de solliciter une subvention Européenne dans le cadre du Fonds Européen du Développement Régional (FEDER) pour la construction de la plate-forme de co-voiturage et du parking de la Ferrage, **APROUVE** le plan de financement, **DIT** que les crédits sont prévus au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

9. DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR LA REALISATION D'UN PARKING PUBLIC LIE A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE : rapporteur M. André GUIOL

La construction de la Nouvelle Mairie prévoit des places de parkings. Il est proposé de solliciter la Région pour une aide à la réalisation de cet ouvrage.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de la Région pour la construction du parking de la nouvelle Mairie, **DIT** que les crédits sont prévus au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

10. FIXATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (I.R.L.) POUR L'ANNEE 2012_: rapporteur M. André GUIOL

Comme l'année précédente, le Conseil Municipal est consulté afin d'émettre un avis sur le montant de l'I.R.L. de base (Indemnité Représentative de Logement des instituteurs) susceptible d'être allouée aux instituteurs. Le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale, réunit le 11 février 2013, s'est prononcé, au titre de l'année 2012, pour le montant de 3 423,23 €. (3 360,06 € en 2011). Même s'il n'y a pas d'instituteurs concernés sur Néoules, la commune doit valider le montant de l'I.R.L. pour que celui-ci soit fixé par arrêté préfectoral. Il est rappelé que les communes prennent en charge le différentiel entre le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteur D.S.I. (2 808,00 €) et l'I.R.L. de base.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** d'émettre un avis favorable sur le montant 2012 de l'I.R.L. de base porté à 3 423,23 €.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

11. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'INSTALLATION LOGICIELLE MAGNUS - SIVU DE LA LOUBE : rapporteur M. André GUIOL

Le SICTIAM a procédé à l'installation du logiciel Magnus sur un ordinateur au service comptabilité, afin que la gestion comptable du syndicat des espaces naturels du massif de la Loube, tenue par Nathalie, puisse être poursuivie. Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes de 180 € correspondant.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre le titre de recettes de 180 € à l'encontre du Sivu des espaces naturels du massif de La Loube.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

ADMINISTRATION GENERALE

12. REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : rapporteur M. André GUIOL

Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret qui poursuit deux objectifs : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire pour tous prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

La règle commune proposée est la suivante : 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ; les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ; la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Dans le respect de la Loi, la semaine de 4 jours et demi a été instruite favorablement par la Commune, pour la rentrée 2013, tout en favorisant le maintien de l'organisation actuelle des parents, du moins sur les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les réunions avec les Enseignants et les Représentants des Parents d'Elèves ont montré des divergences sur la durée de la pause méridienne. En outre, les communes du Val d'Issole ayant fait le choix de différer la réforme en 2014, il est apparu difficile d'harmoniser le péri-éducatif qui repose sur l'intercommunalité. Les associations, tant dans le domaine sportif que culturel ou créatif ne peuvent proposer des créneaux horaires différenciés pour notre territoire.

Monsieur le Maire propose de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée 2014, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et propose d'initier un comité de pilotage avec les Maires du canton, puis avec les partenaires que sont les enseignants, les parents d'élèves et les associations.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **SOLLICITE** une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014, la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires et **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place un comité de pilotage avec les Maires du canton puis avec les partenaires que sont les enseignants, les parents d'élèves et les associations.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

13. DESIGNATION DES MEMBRES SIEGEANT A LA COMMISSION « CONTRAT RIVIERE » : rapporteur M. André GUIOL

La Communauté de Communes Val d'Issole a créé une commission « contrat de rivière Caramy-Issole » pour suivre l'élaboration du contrat sur les thèmes de la préservation des ressources en eau, limitation des conflits, préservation de la biodiversité, lutte contre les inondations, restauration et entretien des cours d'eau, planification des aménagements relatifs aux cours d'eau, organisation de l'information, de la communication et de la coordination.

La Communauté de Communes du Comté de Provence a été désignée comme Maître d'Ouvrage pour ce dossier. Il convient de désigner les représentants de la commune à cette commission. Il est proposé de désigner Monsieur GRISOLLE en qualité de Titulaire et Madame BOSSEZ Suppléante.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DESIGNE** Monsieur Raymond GRISOLLE délégué titulaire et Madame Ariane BOSSEZ déléguée suppléante pour siéger à la commission « contrat de rivière Caramy-Issole ».

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

RESSOURCES HUMAINES

14. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES) : rapporteur M. André GUIOL

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique, à temps complet, à compter du 1^{er} mai pour le service Police Municipale et deux postes d'agents techniques. Compte-tenu de la spécificité et de la technicité des besoins à satisfaire au sein des Services Techniques, la Commission du Personnel définira la stratégie entre emploi permanent statutaire et Contrat d'Avenir.

Le poste de rédacteur principal à 28h, et celui d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet sont supprimés.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de créer 1 poste d'A.S.V.P. à temps complet à compter du 1^{er} mai 2013 et 2 emplois d'agents techniques à temps complet à compter du 1^{er} juin 2013, **SUPPRIME** le poste de rédacteur principal à 28h et celui d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à

temps complet et **MOFIFIE** le tableau des effectifs en conséquence, **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

15. CREATION D'EMPLOIS OCCASIONNELS ET NON PERMANENTS POUR L'ANNEE 2013 : rapporteur M. André GUIOL

Monsieur le Maire propose de créer :

- 3 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, pour renforcer les équipes d'entretien de la voirie et contribuer à faire découvrir le monde du travail à la jeunesse Néoulaise, pendant la période estivale.
- 3 postes d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe, selon les besoins du service, afin de renforcer ponctuellement l'équipe du Service Jeunesse pour assurer l'encadrement des jeunes, notamment lors des séjours hiver, printemps et été.
- 3 postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet et selon les besoins du service pour surcroît d'activité au sein des équipes de cantine, périscolaire, entretien.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré **DECIDE** de créer les postes tels que décrits ci-dessus, **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

16. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS A STAGIAIRE : rapporteur Mme Renée SKRIBLAK ET RECOURS A UN STAGIAIRE POUR LA REDACTION DU PLAN D'ACTION DE L'AGENDA 21 rapporteur Mme Ariane BOSSEZ

Madame SKRIBLAK rappelle à l'Assemblée que la commune accueille un stagiaire au Service Jeunesse depuis le 3 janvier 2013. En formation professionnelle financée par la Région jusqu'au 30 novembre 2013, il est domicilié à Hyères et ne bénéficie pas de gratification de la part de la collectivité. Il est proposé de lui rembourser les frais de déplacements relatifs à ses états de présence et sur justificatifs.

Madame BOSSEZ demande à l'Assemblée de se prononcer sur le recours à un stagiaire, pendant une période de 3 mois, en vue de rédiger le plan d'actions de l'Agenda 21. Ce document constituera le guide communal des axes stratégiques à mettre en œuvre sur le territoire, dans le cadre du développement durable.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **DECIDE** de rembourser les frais de déplacements de Monsieur BELHOCINE Abdel Fatah relatifs à ses états de présence et sur justificatifs et **APPROUVE** le recours à un stagiaire, pour une durée de 3 mois, en vue de rédiger le plan d'actions de l'Agenda 21 et **AUTORISE** sa gratification, **DIT** que la dépense est prévue au Budget.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

17. CONVENTION CADRE DE FORMATION ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE ANNEE 2013 : rapporteur M. André GUIOL

Depuis plusieurs années, des conventions cadres de partenariat lient le C.N.F.P.T. et les collectivités afin de définir le financement des actions de formation qui ne sont pas couvertes par la cotisation. La convention cadre est le document indispensable et préalable pour permettre aux agents de suivre des formations payantes. Elle n'engage pas la Commune de Néoules mais précise le cadre d'une éventuelle commande.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre liant le C.N.F.P.T. et la Commune de Néoules.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

18. CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR : EXAMENS PSYCHOTECHNIQUES : rapporteur M. André GUIOL

Le Centre de Gestion du VAR propose aux collectivités qui en font la demande l'organisation des examens psychotechniques prévues aux articles 3 et 4 du décret 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Ces examens s'adressent donc exclusivement aux agents assurant à titre principal la conduite d'un véhicule dès lors qu'ils sont également titulaires du permis de conduire approprié en état de validité. Chaque examen comprend des tests destinés à donner un avis au Médecin de Médecine Professionnelle sur les fonctions sensorielles et motrices des candidats dans le cadre de l'aptitude à exercer la fonction de Conducteur.

Pour les collectivités affiliées qui ont signé une convention, les examens psychotechniques sont gratuits à raison de 5 prises en charge annuelles par collectivité.

Monsieur le Maire indique que pour bénéficier de cette mesure il convient de signer la convention.

Le Conseil Municipal, **OUI** l'exposé et après en avoir délibéré, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention « Examens psychotechniques » liant le C.D.G. 83 et la Commune de Néoules.

VOTES		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'invitation de Monsieur le Maire de Rocbaron à l'inauguration de l'école maternelle « Le Grand Chêne » le vendredi 29 mars à 15h.

Une administrée souhaite dynamiser le cœur du village et créer « un lieu où faire manger les Néoulais ». Elle sollicite la mise à disposition, à titre onéreux, du local situé à l'angle de l'Avenue de la Libération. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce projet si toutes les normes d'accueil du public, d'hygiène et de sécurité sont respectées et que la destination actuelle du bien permette l'exploitation de cette activité sans ouvrir au bénéficiaire de droit quelconque sur la propriété commerciale ou de maintien dans les lieux après cessation d'activité.

La séance est levée à 19h45

Vu par nous, Maire de la Commune de NEOULES, pour être affiché le 5 avril 2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

À Néoules, le 5 avril 2013

Le Maire,
André GUIOL